

Archéologie et espaces forestiers, l'accord complémentaire

Stéphanie JACQUEMOT

Ingénieur d'étude – Service régional de l'archéologie de Lorraine
Direction régionale des affaires culturelles – 6 place de chambre – 57000 Metz
stephanie.jacquemot@culture.gouv.fr

Résumé

Les espaces forestiers sont des lieux de recherche très prisés des archéologues. Depuis qu'elle existe, la forêt protège les vestiges et la chance nous est donnée d'étudier des ensembles parfaitement conservés. Il en résulte que ces dernières années, archéologues et forestiers ont noué des relations privilégiées, tant pour assurer l'étude et l'inventaire du patrimoine archéologique, que pour mettre en œuvre les mesures de protection et de prévention désormais souhaitées par tous. Depuis plusieurs années le Service régional de l'archéologie de Lorraine a engagé une politique de sensibilisation des agents pour une meilleure prise en compte de ce patrimoine dans le cadre des aménagements forestiers.

Abstract

The forest is a very good field of research for archaeologists. It is protecting the archeological sites, and it is bringing us the opportunity to study very well preserved settlements. As a result, today, archaeologists and foresters are working together, to study and to survey the heritage, and to protect it too. Over the last years, the Archaeological Service of Lorraine has been making the foresters aware of that topic, for a better preservation of the heritage within the context of woodcutting.

1. - L'espace forestier

En France l'espace forestier occupe 26% du territoire national. Cette donnée justifie, à elle seule, l'intérêt que peuvent porter les archéologues à ce milieu particulier, à première vue immuable et pourtant sans cesse en mutation. La forêt lorraine occupe le quart du territoire régional, ce qui lui vaut d'être deuxième à l'échelle nationale pour sa production de bois. Les peuplements se répartissent sur trois grands ensembles naturels que sont les plateaux calcaires, les montagnes vosgiennes et les plaines lorraines. La diversité et l'étendue des espaces offrent à qui veut s'y intéresser un vaste champ d'étude. La propriété foncière y est majoritairement publique. Elle bénéficie d'une gestion raisonnée, dictée par les orientations nationales mises en œuvre par l'Office national des forêts. Avant la tempête, les principaux objectifs concernent la conversion des taillis sous futaies, le rajeunissement des sapinières vieilles et la purge de la mitraille dans les forêts de guerre. Les 220 000 hectares de forêts domaniales appartenant à l'Etat, bénéficient d'un régime de gestion propre, destiné à maintenir ou à améliorer les différentes fonctions écologique, économique et sociale de la forêt, préservant ainsi toutes ses potentialités. La gestion des

350 000 hectares de forêts appartenant aux collectivités publiques est plus orientée. Elle tendra à satisfaire les intérêts des propriétaires, dans le respect toutefois des conditions définies par le Code forestier. La gestion forestière est ainsi définie au sein de programmes d'aménagements concertés. Ces outils de gestion durable impliquent une bonne connaissance du milieu et la prise en compte des éléments spécifiques à chaque forêt, dont le patrimoine constitue la part prédominante de sa fonction culturelle.

C'est sur ce terrain d'intérêts communs qu'archéologues et forestiers vont naturellement se rencontrer.

2. - La forêt conservatoire

Tout comme la prairie, la forêt joue un rôle protecteur particulièrement efficace contre l'érosion des sols. Elle permet la conservation de certaines constructions en terre et fossilise les vestiges en élévation. Ces espaces très conservateurs sont paradoxalement peu étudiés. La prospection en milieu forestier est restée longtemps réservée à la seule recherche de sites remarquables, telles les importantes nécropoles tumulaires prisées des archéo-

logues au XIX^e siècle. Aujourd'hui encore, l'absence de mobilier en surface dissuade toujours le prospecteur habitué à repérer les épandages d'artefacts sur sols labourés. Pourtant les indices qui trahissent les occupations anciennes sont nombreux sous couvert végétal. Leur repérage demande une approche plus « environnementale », où l'observation du milieu naturel devient objet d'étude : ici un micro relief qui géomorphologiquement n'a pas sa raison d'être, là une plante calcicole sur un sol acide. Le regard cherchera les anomalies topographiques et phytographiques qui marquent le paysage. Le champ d'étude s'en trouve élargi : là où sur sol nu quelques vestiges éventrés par les labours témoignent ponctuellement d'une occupation, ici la forêt permet la reconnaissance de grands ensembles structurés. Outre les éléments matériels, le contexte végétal livrera des informations propres aux modes de vie : la présence de plantes rélictuelles anciennement introduites ou encore la disposition ordonnée de certains arbres ou arbustes sont des témoins vivants qui trahissent des pratiques parfois très anciennes. L'absence de mobilier datant pourrait, *a priori*, constituer une gêne pour l'interprétation archéologique. Toutefois l'état de conservation des vestiges autorise le plus souvent une bonne lecture de structures repérées et une identification fonctionnelle généralement aisée. Ainsi les forêts lorraines sont de vastes conservatoires, derniers milieux où il est encore permis d'observer des ensembles parfaitement conservés. Cette dimension patrimoniale conduira les gestionnaires du patrimoine à plus d'exigence et d'attention face aux risques qui mèneraient à la perte irrémédiable de ces témoins culturels.



Photo 1 : Les espaces forestiers : derniers conservatoires des nécropoles protohistoriques.

3. - L'Office national des forêts

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'ONF est une entreprise au service du public. L'office est responsable de la gestion et de l'équipement du domaine forestier de l'Etat, ainsi que de la mise en valeur du patri-

moine forestier des collectivités locales, en étroite collaboration avec celles-ci. Il est investi de missions de protection, surveillance, aménagement et gestion. L'effectif lorrain compte environ 2000 fonctionnaires et plus de 200 entreprises d'exploitation. Après la tempête de l'hiver 1999, le contrat qui lie l'Etat à l'établissement public définit clairement les objectifs assignés à l'office. La reconstitution des forêts détruites nécessite la révision des plans d'aménagement et l'amélioration de la productivité impose un changement de méthodes de travail et la réorganisation des services. Désormais les aménagistes devront adapter la gestion forestière aux exigences du rendement économique. La mécanisation pour l'exploitation de la forêt est la règle et l'impact sur le patrimoine archéologique devient une réelle préoccupation pour les forestiers. Pourtant les sommiers des forêts sont pauvres en informations patrimoniales. Quelques fois un forestier passionné y aura signalé quelques anciennes bornes repérées lors d'un martelage, ou mentionné la présence d'un tumulus retrouvé dans les archives forestières. Désormais le recensement des contraintes historiques et archéologiques devient un préalable à la rédaction des nouveaux plans et nécessite d'enquêter auprès des services.

4. - Le Service régional de l'archéologie

L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication, le service régional de l'archéologie compte une dizaine d'agents. Il a pour mission de recenser, étudier, protéger et faire connaître le patrimoine archéologique de sa région en collaboration avec les archéologues des autres institutions. Dans ce cadre il veille à l'application de la législation archéologique rassemblée dans le Code du Patrimoine, dont les dispositions réglementent en particulier la recherche programmée et les activités d'archéologie préventive. Bien culturel de l'humanité, le patrimoine archéologique bénéficie des mesures de protection ou de sauvegarde arrêtées par le préfet sur proposition du conservateur de l'archéologie. Les mesures conservatoires visent à préserver un potentiel d'étude pour les générations futures. Elles conduisent parfois à la protection au titre des Monuments Historiques des sites d'intérêt majeur, bien souvent en raison de leur caractère monumental. Les mesures de sauvegarde, quant à elles, sont pour l'essentiel dictées par les projets d'aménagement. Elles sont mises en application lorsque les vestiges sont menacés et se traduisent le plus souvent par la prescription d'étude préventive préalable à leur destruction. Toutefois ce « droit du patrimoine » n'a de réelle existence que si l'archéologue veille à la conciliation respectueuse de l'intérêt scientifique et du développement économique. La « Carte Archéologique » sera son outil d'aide à la décision. Cet inventaire qui recense les données archéolo-

giques connues sur le territoire régional, doit lui donner une connaissance aussi complète que possible des lieux d'implantation humaine, et ce pour toutes les périodes de l'humanité. Cette banque de données ne s'alimente pourtant qu'au gré de l'actualité des découvertes et ne donne qu'une vision très partielle du potentiel archéologique d'un territoire. La majorité des vestiges reste enfouie et difficilement détectable. Malgré le recul et l'expérience il est toujours difficile à l'archéologue d'établir *a priori* des « zones à potentiel », y compris dans les espaces forestiers qui paraissent à première vue plus faciles à identifier. C'est donc au regard des risques encourus qu'il évaluera ses prescriptions archéologiques.

5. - L'impact des travaux forestiers

Au regard des projets d'infrastructures ou d'urbanisme, l'impact des travaux sylvicoles sur la conservation des vestiges archéologiques paraît à première vue négligeable. C'est sans doute pour cette raison que les fouilles préventives ou de sauvetage en forêt sont quasi-absentes des bilans nationaux. Pourtant la filière bois ne s'est jamais si bien portée et la gestion des forêts françaises induit chaque année des travaux mécanisés aussi destructeurs que le seul programme routier. Les communes rurales tirent un profit non négligeable de la vente de leur bois, pour certaines c'est leur principale ressource. Aussi on comprendra que rares sont les exemples où il est possible de geler l'exploitation forestière pour simple raison archéologique. Généralement le compromis sert l'intérêt de l'économie touristique, où la forêt ludique devient plus-value et le patrimoine objet de toutes les attentions. Les orientations régionales forestières dictent les modes de traitement sylvicoles et s'accompagnent de mesures techniques et financières aptes à favoriser l'émergence d'entreprises compétentes, performantes et fortement mécanisées. Il en ressort qu'aujourd'hui, l'ensemble des travaux manuels est supplanté à l'emploi généralisé d'engins, y compris pour les simples travaux d'entretien. Désormais, ce ne sont plus les coupes ni les labours qui portent préjudice aux vestiges, mais bien le nivellement du sol permettant l'accès au peuplement. Pratiqués à l'aide d'engins selon un maillage d'axes espacés, pouvant aller de 5 à 10 mètres, ces travaux s'avèrent totalement destructeurs pour les vestiges en micro relief. En outre la généralisation de cette pratique conduit nécessairement à la création de nouvelles pistes, parkings, aires de retournement, adaptés à la circulation des tracteurs, débardeurs, débusqueuses, porters et autres nouveaux engins... La réalisation de ces travaux de génie civil est pourtant bien souvent compatible avec la préservation du patrimoine. Contrairement aux zones urbanisées, la quasi absence de contrainte foncière en forêt autorise plus facilement le déplacement des ouvrages sur les secteurs moins fragiles. Et pour peu qu'ils aient été définis en

concertation, les travaux sylvicoles peuvent s'adapter à la préservation des vestiges. Ces mesures conservatoires ne sont pourtant pas sans conséquences pratiques et financières sur la gestion forestière, c'est pourquoi elles ne peuvent raisonnablement s'appliquer à tous les sites. Ainsi, l'archéologue devra nécessairement opérer ses choix au regard de l'intérêt scientifique ou patrimonial



Photo 2 : Difficile exploitation des bois sur les fortifications en terre de l'oppidum gaulois de Boviolles (55).

des vestiges concernés.

6. - Des intérêts partagés

Héritiers d'un patrimoine à transmettre, archéologues et forestiers sont investis des mêmes missions. Leur sujet d'étude s'inscrit dans le temps. C'est donc naturellement qu'ils mettront en commun leur compétence au service d'une politique raisonnée où patrimoine archéologique et forestier peuvent mutuellement s'enrichir de leur lien naturel et culturel. Les forestiers ont toujours eu un souci patrimonial. Au fil des siècles, ils ont adapté la gestion forestière aux besoins des hommes. Actuellement nos sociétés prennent conscience de la nécessité de préserver le patrimoine et les milieux naturels pour y permettre un développement équilibré. Les forestiers sont des « généralistes » garants de la bonne « santé » de ce capital. Ils ont une grande expérience du terrain et leur capacité d'observation du milieu en fait des informateurs privilégiés pour les scientifiques qui doivent coopérer avec eux pour appréhender au mieux la complexité de ce milieu. Il y a une dizaine d'années, archéologues et forestiers se rencontraient dans les forêts lorraines. La curiosité d'abord, l'intérêt professionnel ensuite, longtemps ils ont noué des relations d'échanges où la compétence des uns servait le travail des autres. De cette collaboration est né le stage de formation intitulé "repérage et protection des sites archéologiques" organisé depuis 1994 au Centre National de Formation Forestière à Velaine-en-Haye (54). Chaque année, ce stage accueille 25 techniciens et ingé-

nieurs venus de toute la France. Sur les bases d'une information théorique (administrative, juridique, méthodologique, scientifique), le programme concentre les sorties de terrain en vue de sensibiliser les forestiers à la reconnaissance des différents vestiges et à leur problématique en matière de gestion forestière. Cette rencontre annuelle entre professionnels s'enrichit des expériences de chacun et permet d'identifier de nouveaux modes de gestion conservatoire, souvent simples et adaptées aux situations les plus complexes. De retour sur leur triage, bon nombre de forestiers mettront à profit leurs connaissances, tant pour alimenter le fichier régional de la carte archéologique que pour enrichir le sommier des forêts. De cette dynamique, un peu partout en France, se multiplieront les formations locales, certains services se rapprocheront pour convenir de conventions d'entraide. A cette époque, on salue également les initiatives de recrutement d'archéologues au sein de quelques directions régionales de l'office. Rien, jusqu'à l'avènement des réformes, ne nécessitera de formaliser cette collaboration plus philanthropique que contractuelle. La tempête de 1999, qui



Photo 3 : Mise au jour lors de travaux sylvicoles du système défensif d'un site de hauteur protohistorique.

mena à la réorganisation de l'ONF, associée à la nouvelle législation archéologique en 2001 fut le départ des nouvelles relations.

7. - Après la tempête...

Au lendemain de la tempête du 26 décembre 1999, qui a fortement touché la région Lorraine, il a fallu organiser le recensement des dégâts occasionnés au patrimoine archéologique et mettre en œuvre dans l'urgence les mesures de sauvetage et de prévention. 56 bénévoles ont été mobilisés pour expertiser les 1600 sites conservés sous forêts. La priorité fut donnée aux sites qualifiés de « vulnérables », tels que les nécropoles de tumulus, les sites de hauteur fortifiés et les mottes féodales. En l'absence d'information concernant les zones détruites, 300

sites ont été sélectionnés et seuls 160 ont pu être expertisés, certaines forêts étant inaccessibles. Le bilan plus ou moins lourd selon les secteurs, fait état d'une moindre proportion de sites détruits, ou partiellement détruits par les chablis (75), que de sites menacés à court terme par les travaux d'exploitation ou à long terme par les travaux de repeuplement. Concernant les mesures de sauvetage, seuls les sites majeurs protégés au titre des Monuments Historiques ont bénéficié de l'aide financière exceptionnelle du ministère de la culture pour leur remise en état. Au vu des dommages, cette aide fut surtout utilisée pour compenser les surcoûts ou pertes d'exploitation liés à la contrainte archéologique (débardages non destructifs). Concernant les sites non protégés, les mesures d'urgence se limitèrent (quand c'était possible) à l'échantillonnage et au relevé des vestiges mis au jour. En somme cette tempête n'aura pas d'effets plus destructeurs que les différents travaux d'urbanisme ignorés chaque année du service. Paradoxalement, ces visites « imposées » furent l'occasion d'identifier de nouveaux indices dans des forêts jusqu'alors peu prospectées... En effet le bilan ne s'évalue pas sur les dégâts immédiats, mais plutôt sur les effets induits par les programmes de reconversion des forêts détruites, pour lesquelles, aujourd'hui encore, il est difficile de maîtriser la totalité des travaux. Le post tempête fut toutefois l'occasion de généraliser le contact avec les forestiers à l'échelle de la région et d'affirmer le principe d'une consultation systématique du service. Mais sans conteste, cette catastrophe naturelle sera surtout dommageable à l'économie forestière puisqu'elle conduira à la restructuration de l'Office national des forêts.

8. - ...viennent les réformes

Alors que s'opère progressivement la réorganisation de l'Office, une nouvelle législation archéologique se met en place. Des caractéristiques communes aux deux réformes, on retiendra la création « d'agences opérationnelles », venant renforcer l'action des services, et une révision des textes législatifs et réglementaires. Depuis la loi du 17 janvier 2001, « relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive », l'agence locale de l'INRAP¹ se voit confier la mise en œuvre des opérations archéologiques prescrites par le service régional de l'archéologie. Désormais tout projet d'aménagement, inscrit dans un zonage de consultation arrêté par le Préfet de région, pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques préventives si les travaux sont de nature à porter atteinte à la conservation des vestiges. L'activité forestière, qui jusqu'alors échappait au régime déclaratif, entre désormais dans le champ d'application du décret 2002-89 qui stipule en son article R442-3-1 que « sont soumis à déclaration préalable du Préfet de région ... les travaux d'affouillement, de nivellement ou

(1) Institut national de recherche archéologique préventive.

d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 m ... ainsi que les travaux de préparation du sol ou de plantations d'arbre ». En somme, l'ensemble des travaux sylvicoles est concerné par cette mesure. Plus d'une année fut nécessaire au service régional de l'archéologie pour élaborer les zonages de consultation des 2337 communes lorraines et pour assurer la diffusion des arrêtés auprès des différents services instructeurs. Aujourd'hui il est trop tôt pour mesurer le réel impact de cette nouvelle procédure en faveur du patrimoine. On en découvre en revanche les premières difficultés. Seuls quelques zonages ont été arrêtés sur des sites majeurs en forêt et déjà le service est dans l'incapacité de gérer de manière satisfaisante les premières déclarations de travaux. En outre, le caractère administratif des nouvelles relations tend à limiter le contact direct avec les agents et rend plus difficile le suivi des opérations sur le terrain. Parallèlement, les dix agences forestières de l'ONF se voient confier de nouvelles charges pour la reconstitution des forêts détruites. Les objectifs de rendement occasionnent aux agents plus de travail administratif et moins de temps passé sur leur triage. D'évidence, l'application stricte des règles d'archéologie préventive en accompagnement des travaux sylvicoles est illusoire. La centaine d'archéologues de l'INRAP, déjà fortement mobilisée sur les chantiers d'urbanisme, n'est pas d'une grande aide. En outre, l'exonération des travaux forestiers à la redevance fiscale pour le financement de l'archéologie préventive, rend quasi impossible l'organisation de chantiers de fouilles de sauvetage en forêt. C'est donc par la prévention que sera désormais admis le principe d'une prise en compte du patrimoine dans la gestion forestière. Ainsi dans le cadre d'une convention d'échanges, la direction régionale de l'ONF en Lorraine s'engage à fournir le parcellaire numérisé des forêts en cours de révision d'aménagement. En retour le SRA lui communique la localisation des sites qu'il juge utile de préserver, accompagnés des recommandations de gestion ou de prescriptions conservatoires. Ces mesures particulières appliquées à la gestion des travaux sylvicoles n'exonèrent cependant pas les forestiers du régime réglementant les découvertes fortuites.

9. - Prise en compte du patrimoine dans l'aménagement des forêts

La nouvelle loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 offre ainsi un compromis équitable pour satisfaire aux intérêts respectifs du patrimoine et de la forêt. Le Code forestier modifié, prévoit, pour les forêts soumises à des régimes de classement ou de protection, une simplification des procédures par l'approbation des autorités compétentes du plan de gestion (document d'aménagement pour les forêts publiques). Une fois le plan de ges-

tion déclaré conforme aux réglementations, toutes les interventions prévues sont exemptées de demande d'autorisation. En clair, mieux vaut prévenir que guérir. On notera que ces procédures, qui exonèrent du régime déclaratif les travaux visés au document d'aménagement, ne peuvent cependant être mises en œuvre que pour les sites bénéficiant d'un régime de protection au titre des Monuments historiques ou au titre du Code de l'environnement. Toutefois l'interprétation de l'article 414-4 du code de l'environnement (visé par la nouvelle loi d'orientation forestière) semble autoriser plus largement la prise en compte du patrimoine dans les règles d'aménagement. Ce dernier précise que « *chaque année, le représentant de l'Etat dans sa région, porte à la connaissance de l'Office national des forêts... la liste des sites ou secteurs protégés dans les espaces boisés... ainsi que ceux concernés par toute autre législation de protection* ». Ainsi, en application du Code du Patrimoine, les zonages archéologiques ont lieu d'être annexés au document d'aménagement. On l'a déjà vu, cette mesure vient en aide aux gestionnaires du patrimoine à plusieurs titres. Elle épargne les lourdes procédures d'instruction et minimise les interventions dans l'urgence. Au regard de l'intérêt archéologique, les modalités de gestion sont établies en concertation avec le service et permettent l'adaptation des travaux sylvicoles à la conservation des vestiges. Enfin, les prescriptions émises sont opposables et durables pour les quinze années d'aménagement, garantissant ainsi la pérennité d'application des modalités prévues. C'est dans le cadre de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Verdun, qu'archéologues et forestiers ont étudié les solutions adaptées à l'exploitation forestière des 10 000 hectares du célèbre champ de bataille de 1916. Pour ceux qui en douteraient, les vestiges de la grande guerre sont des biens culturels appartenant à la mémoire collective et relèvent pleinement de la législation archéologique. On les recense sur environ un tiers des forêts lorraines et leur prise en compte dans la gestion forestière est une problématique constante. La réflexion menée sur la forêt domaniale de Verdun fut l'occasion de d'identifier les modalités de gestion les mieux adaptées aux forêts de guerre.

10. - Devoir de mémoire et gestion forestière

Après les événements tragiques de 1916 (plus de 300 000 morts, 60 millions d'obus tirés), les terrains bouleversés portent les plaies ouvertes du champ de bataille. Les lois de 1919 et 1923 permettent à l'Etat de racheter les terrains qui les confie à l'administration des Eaux et forêts pour boisement. De 1927 à 1934 plus de 6000 hectares seront plantés en résineux en vue de reconstituer les sols et recouvrir d'un vert « linceul », le champ des horreurs... Dans ce vaste jardin d'épicéas subsistent les

reliques d'anciens bois communaux dont la régénération sera laissée à la nature. Des dizaines d'années plus tard, les résineux peu adaptés aux conditions locales, imposent une reconversion de la forêt au profit d'un peuplement de feuillus, naturellement présents sur les côtes de Meuse. Ainsi depuis trente ans s'opère la transformation de la forêt de Verdun. Chaque année, environ une centaine d'hectares fait l'objet de plantations, installées à l'abri des résineux. La multiplication des cloisonnements d'exploitation et les charrières conduisent au nivellement du sol sur plus de 40% des surfaces forestières. Plus ou moins denses selon les secteurs, ces bandes gommant irrémédiablement les cicatrices de la bataille. Pourtant, au cœur de ce sanctuaire, 850 hectares de site sont classés depuis 1967. On y rencontre les principaux monuments historiques (forts de Vaux, de Douaumont, tranchées des baïonnettes, Ossuaire de Douaumont, Nécropole nationale, Monument aux morts des Israélites...) fréquentés par 200 à 300 000 visiteurs chaque année. Ce lieu de recueillement, soigneusement entretenu pour le souvenir, ne saurait faire oublier les nombreux témoins historiques présents sur la totalité de l'espace boisé. Aucun inventaire ne recense les milliers de tombes, abris et autres constructions peu spectaculaires autour des villages détruits. Les innombrables sapes, réseaux de tranchées, boyaux de communication sont difficilement lisibles sur ces hectares de terrain bouleversés par les trous d'obus. On comprend donc la difficulté à entretenir la forêt sans porter dommages à ces vestiges. Pourtant l'enjeu sylvicole ne peut faire oublier la mémoire. Pour des raisons inconnues, jusqu'en 2004, les interventions forestières sur le site classé se sont faites hors du cadre réglementaire. C'est à l'occasion de la révision de l'aménagement 2006-2020 que des modalités de gestion ont été arrêtées en étroite concertation des services (ONF, DIREN², SDAP³, SRA) et en association avec les acteurs impliqués dans le devoir de mémoire⁴. L'intérêt du plan réside dans l'adaptation des contraintes à la situation actuelle du site. Ainsi les secteurs, considérés comme déjà fortement nivelés ont été laissés à la production forestière sans prescriptions particulières. En revanche, sur certaines parcelles conservant un potentiel archéologique intéressant, les travaux sylvicoles ont été réglementés. Outre la préservation de tous les vestiges bâtis (recensés ou non), ces mesures ont permis de mettre en réserve foncière une sélection de tranchées peu spectaculaires mais significatives de l'histoire du front. Leur tracé linéaire sur plusieurs kilomètres rendant difficile l'adaptation des cloisonnements, un nivellement pour le passage des engins y fut ponctuellement toléré. Le plan réglemente également les modalités d'associa-

tion du service aux opérations de martelage dans les secteurs mal documentés, où des prospections complémentaires doivent être menées.

Ainsi trois années furent nécessaires à la concertation pour aboutir à un juste compromis permettant à la fois le respect historique des lieux (y compris hors du site classé) et une gestion forestière productive et moderne. Sans préjuger de l'intérêt à multiplier cette démarche sur tous les espaces boisés, on retiendra surtout le bénéfice de la concertation au profit d'une gestion patrimoniale et forestière durable. En effet, nul ne sait de quoi sera fait demain et l'incertitude du devenir des services dans un contexte économique et politique renouvelé incite, autant que possible, à mettre en œuvre les mesures conservatoires qui garantiront le potentiel d'étude des générations futures.

11. - Sylva salvatrice

Hier nourricière, aujourd'hui productrice, tant qu'elle servira l'intérêt des hommes, la forêt sera l'objet de toutes les attentions. Assurée d'intérêt collectif, la forêt de demain n'en reste pas moins une ressource non renouvelable, toujours aussi fragile. Ainsi il en va de la volonté des pouvoirs publics de s'adapter à l'évolution des pratiques pour assurer sa pérennité. Ainsi, la dernière loi d'orientation forestière s'appuie sur une volonté de dialogue renouvelé entre tous les acteurs et partenaires. Les recommandations du rapport J.L. BIANCO : « la forêt, une chance pour la France » (1998), portent au plan international la gestion durable des forêts françaises, notamment dans le cadre des conférences ministérielles du processus paneuropéen d'Helsinki sur la protection et la valorisation des forêts en Europe. La vocation d'une forêt multifonctionnelle est réaffirmée et trouve sa place au sein de nouveaux outils intégrant toutes les dispositions législatives concourant à la protection de la biodiversité et des paysages. Les chartes forestières de territoires associent très largement l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs ou privés et définissent désormais les enjeux de la forêt sur les bases d'une stratégie forestière négociée. Ainsi, plus que jamais le patrimoine est l'affaire de tous. Désormais, archéologues, propriétaires, élus locaux, gestionnaires de la forêt, peuvent veiller à ce que le patrimoine de l'humanité soit protégé, étudié et valorisé dans le respect des intérêts de la collectivité. L'objectif est louable, la tâche est longue... espérons que les bonnes volontés ne baisseront pas les bras face aux difficultés

(2) Direction régionale de l'environnement.

(3) Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

(4) Associations des anciens combattants et du Souvenir Français.

récemment rencontrées à l'occasion des imprévisibles tempêtes, feux de forêts... mais aussi celles imputables aux simples réalités de la vie souvent décourageantes pour les plus motivés.

Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu aux nombreux forestiers lorrains, qui depuis de longues années investissent de leur temps et de leur passion au service du patrimoine. Le fruit de cette collaboration revient pour beaucoup à Christian Daynac, formateur à l'école forestière de Velaine, qui a impulsé le principe d'une rencontre annuelle entre professionnels. Un remerciement particulier est adressé à Olivier Marcet, Ingénieur aménagement à l'agence forestière de Verdun, pour avoir concrétisé cette collaboration et pour avoir fait la démonstration qu'un programme d'aménagement forestier peut être à la fois respectueux de la mémoire et garant d'une gestion forestière moderne.

Crédits photographiques

Philippe FRIGERIO
Stéphanie JACQUEMOT

Orientations bibliographiques

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Directives de gestion de la forêt domaniale et orientations nationales pour l'aménagement des forêts appartenants aux collectivités publiques et aux autres personnes morales bénéficiant du régime forestier - Fontainebleau 1990.

AMAT J.P., 1999, *La forêt entre guerres et paix, étude de biogéographie historique sur l'Arc meusien de l'Argonne à la Woivre*, Thèse de doctorat es lettres et sciences humaines mention géographie, Université de Lille I.

AMAT J.P., 1987, *Guerres et milieux naturels : les forêts meurtries de l'Est de la France, 70 ans après Verdun*, *Espace géographique*, 3.

ALLEHAUX F., BRONDEAU A., GOZAL M., 1998, *Patrimoine archéologique en forêt : pistes pour un programme d'actions* [Rapport de TEG, Ecole Nationale de Génie Rural des Eaux et Forêts], 57 p.

CARDEW M., 2002, *La forêt et le paysage après la tempête Lothar*, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Nancy.

Conseil Général du Val de Marne, 2003, *Charte forestière de territoire de l'Arc boisé. Diagnostics, orientation et propositions d'actions 2004-2008*, Créteil.